

Autorité
de la concurrence



**Décision n°14-DCC-92 du 1^{er} juillet 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Techene SAS
par la société NDK**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 juin 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Techene SAS par la société NDK et matérialisée par un protocole de cession en date du 26 mai 2014;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société NDK de la société Techene SAS qui exploite une concession automobile de marque Peugeot à Auch (32). La société NDK exploite, par le biais de ses filiales, plusieurs concessions dans les départements de l'Aude, de la Corrèze, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales et du Var. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-081 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence